



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

Division  
Des Personnels  
Enseignants

## FORMALITES A ACCOMPLIR

### PAR TOUS LES STAGIAIRES (concours externe, interne et réservé)

#### LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE

➤ Accomplir vos formalités d'inscription à l'ESPE (obligatoire pour la rentrée 2016) :

Vérifiez votre situation et profil pour connaître votre ESPE d'inscription ou réinscription via l'adresse suivante : <http://espe.u-pec.fr/scolarite/candidatures-et-inscriptions/laureats-concours-premiere-inscription-ou-reinscription-713199.kjsp?RH=1425376429983>

#### AVANT LE 25 AOÛT 2016

➤ Diplômes

Tous les lauréats doivent adresser ou remettre à la journée d'accueil du 25 août 2016 la **photocopie de leur dernier titre ou diplôme** nécessaire à la présentation au concours, session 2016.

Les lauréats des concours externes de la session 2016 des CAPES, CAPET, CAPEPS, CAPLP disciplines générales et CPE devront justifier, **soit de leur inscription en M2 s'ils sont titulaires d'un M1**, (à défaut ils devront remplir la déclaration sur l'honneur d'inscription à l'ESPE <http://www.ac-creteil.fr/pid32928/nouveaux-enseignants.html> à nous retourner ou à remettre lors de la journée d'accueil), **soit leur diplôme de master ou équivalent**.

➤ Dossier Financier

Vous devez télécharger votre **dossier financier** sur le site de l'académie de Créteil et transmettre celui-ci dûment complété à votre DPE gestionnaire avec l'ensemble des documents nécessaires à la prise en charge de votre traitement (RIB, copie de l'attestation de carte vitale, copie de la carte d'identité) **avant le 25 août 2016**.

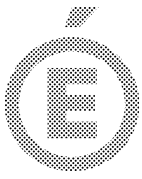
Pour tout dossier parvenu après cette date un acompte sera versé début octobre, avec régularisation de celui-ci sur la paye du mois d'octobre 2016.

#### AVANT LE 15 SEPTEMBRE 2016

➤ Effectuer votre visite médicale auprès d'un médecin agréé

La nomination définitive en qualité de stagiaire est légalement subordonnée à la constatation de l'aptitude physique, ceci en application du titre II « des conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics » du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié.

Vous devrez donc retourner un certificat médical d'aptitude à votre DPE gestionnaire au plus tard le 15/09/2016.



2

- Certificat médical d'aptitude à faire compléter par le médecin <http://www.ac-creteil.fr/pid32928/nouveaux-enseignants.html>

Cette visite médicale est prise en charge par l'administration.

- Document de prise en charge des frais de visite médicale à remettre au médecin <http://www.ac-creteil.fr/pid32928/nouveaux-enseignants.html>
- Liste des médecins de l'académie : <http://www.ars.iledefrance.santé.fr/Liste-des-médecins-agrégés.127532.0.html>
- **Affiliation obligatoire à la sécurité sociale MGEN de votre département d'affectation (impératif : loi Morice 1947)**
- [http://cache.media.education.gouv.fr/file/4.\\_Professionnels/23/6/Stagiaires\\_-\\_MGEN\\_599236.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/4._Professionnels/23/6/Stagiaires_-_MGEN_599236.pdf)
- **Télécharger le dossier de reclassement** sur le site Internet de l'académie et le retourner :
  - au Ministère de l'éducation nationale pour les agrégés
  - à votre DPE gestionnaire pour les stagiaires des autres corps.